

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent et avait donné procuration :

M. LEPLU Christian

A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N°2020_080 DU 15/12/2020

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif- Communauté de Communes OMDM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts du 15 octobre 2020 ;

VU les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif.

Rapporteur : M. Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que la compétence « assainissement » est désormais exercée par la Communauté de communes. Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif 2019, dont la station des 60 bornes, ont été adoptés lors du Conseil Communautaire du 15 octobre dernier.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, les rapports susvisés doivent être présentés en conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif 2019

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix-huit décembre deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.